

PROFIL DE COMPÉTENCES

- *GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION*

1.4 Entrepreneur en routes et canalisation



DES MODIFICATIONS AU CONTENU PEUVENT ÊTRE APPORTÉES EN TOUT TEMPS.

Nous tenons à remercier les experts qui ont participé aux travaux pour cette sous-catégorie :

Nom des participants

Roxane Beauchamp
Gilles Choquette
Jacques Collin
Luc Lachapelle
Pierre Maisonneuve
Richard Naud
Germain Perron
Pierre Tremblay

Nom des entreprises

Construction C.M.R. Inc.
DJL Services Inc.
Bau-Val Inc.
Les entreprises Charles Maisonneuve Inc.
Les entreprises Allaire et Gince Inc.
Sintra Inc.
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

Ce document a été élaboré par la Régie du bâtiment du Québec dans le cadre de la production des examens de qualification des entrepreneurs en bâtiment. *GTL Formation* a, pour sa part, révisé et adapté ce profil de compétences à la réalité du génie civil hors bâtiment.

GTL Formation :

Chargé de projet : Michel Lemay
Conseillère : Sylvie Tousignant
Expert contenu : Patrick Brunet

Régie du bâtiment du Québec :

Chargé de projet : Alain Deschamps
Conseillère : Karyne Dansereau

Dans ce document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et seulement dans le but d'alléger le texte.

Toute reproduction, totale ou partielle, de cette publication est interdite sans le consentement écrit de la Régie du bâtiment du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

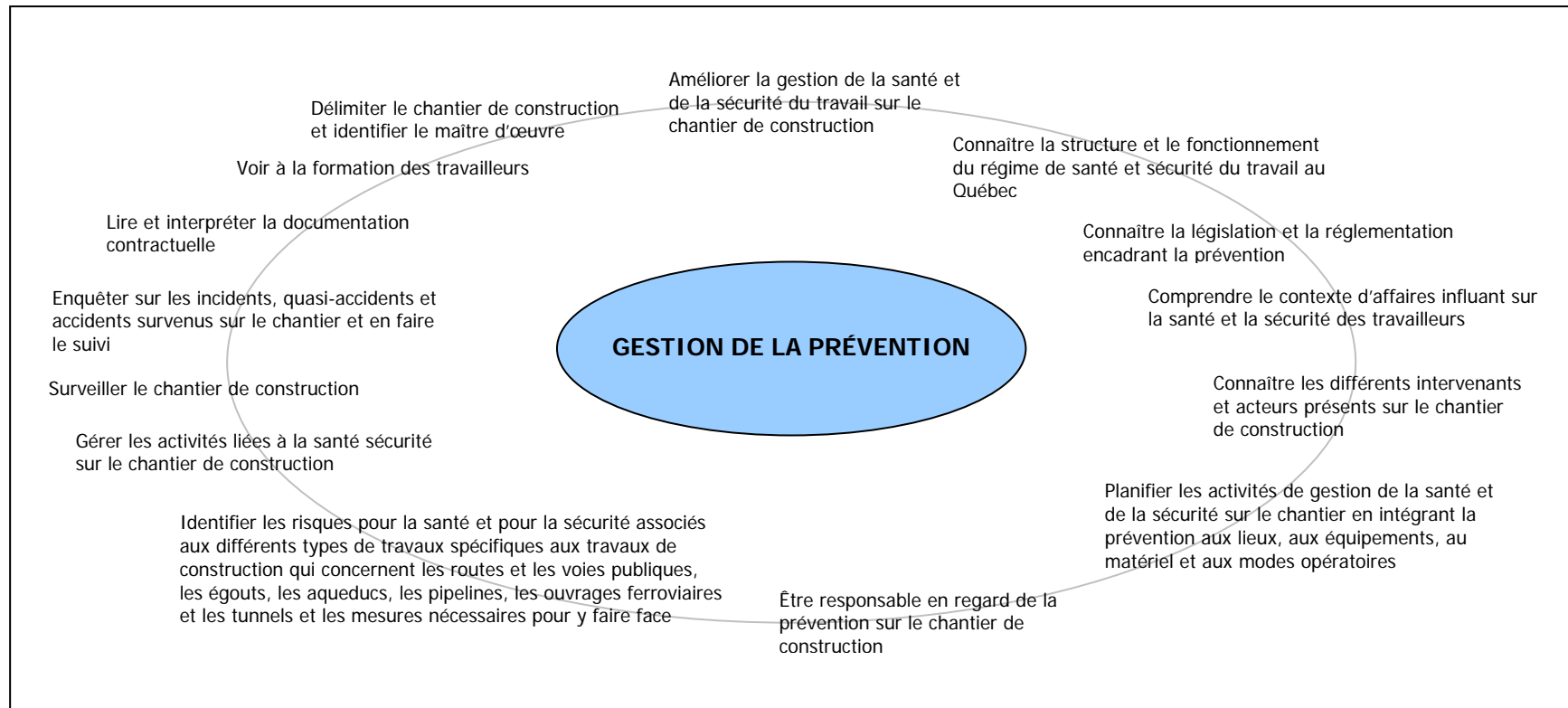
GESTION DE LA PRÉVENTION	4
<ul style="list-style-type: none"> - Lire et interpréter la documentation contractuelle - Connaître la structure et le fonctionnement du régime de santé et sécurité du travail au Québec - Connaître la législation et la réglementation encadrant la prévention - Comprendre le contexte d'affaires influant sur la santé et la sécurité des travailleurs - Connaître les différents intervenants et acteurs présents sur le chantier de construction - Être responsable en regard de la prévention sur le chantier de construction - Délimiter le chantier de construction et identifier le maître d'œuvre - Identifier les risques pour la santé et pour la sécurité associés aux différents types de travaux spécifiques aux travaux de construction qui concernent les routes et les voies publiques, les égouts, les aqueducs, les pipelines, les ouvrages ferroviaires et les tunnels et les mesures nécessaires pour y faire face - Planifier les activités de gestion de la santé et de la sécurité sur le chantier en intégrant la prévention aux lieux, aux équipements, au matériel et aux modes opératoires - Gérer les activités liées à la santé sécurité sur le chantier de construction - Voir à la formation des travailleurs - Surveiller le chantier de construction - Enquêter sur les incidents, quasi-accidents et accidents survenus sur le chantier de construction et en faire le suivi - Améliorer la gestion de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction 	
GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION	9
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les dispositions générales de la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> (L.R.Q., c. A-3.001) (ci-après la LATMP) - Connaître la Commission de la santé et de la sécurité du travail - Connaître les procédures de réclamation - Connaître les recours possibles - Connaître les règles relatives à l'imputation des coûts - Connaître les règles relatives au retour au travail et à la réadaptation - Connaître les règles relatives à la fourniture des soins et à la démarche médicale - Connaître les règles relatives au versement des indemnités 	
GESTION DE LA COTISATION	13
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les régimes de tarification - Connaître les mutuelles de prévention - Connaître les principaux règlements relatifs à la cotisation - Connaître les pouvoirs de la CSST face à l'employeur en ce qui concerne la cotisation - Connaître la notion d'unité de classification - Connaître les règles relatives à l'inscription et à la déclaration des salaires 	
ANNEXE - L'APPROCHE PAR COMPÉTENCE (MODÈLE UTILISÉ)	15

NOTE

Le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* prévoit que le volet « gestion de la sécurité sur les chantiers de construction » peut aussi porter sur « législation et réglementation ». Les habiletés relatives à cette matière sont intégrées dans les matières mentionnées ci-haut.

GESTION DE LA PRÉVENTION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



GESTION DE LA PRÉVENTION

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des langages	<ul style="list-style-type: none"> Lire et interpréter la documentation contractuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier dans la documentation contractuelle les exigences particulières relatives à la santé et à la sécurité du travail
Maîtrise des structures	<ul style="list-style-type: none"> Connaître la structure et le fonctionnement du régime de santé et sécurité du travail au Québec 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les principaux intervenants en SST au Québec ainsi que leurs champs d'intervention (CSST y compris les inspecteurs, Régies régionales de santé, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ASP construction, Associations patronales, associations représentatives de travailleurs, etc.)
	<ul style="list-style-type: none"> Connaître la législation et la réglementation encadrant la prévention 	<ul style="list-style-type: none"> Se référer notamment aux articles 1457, 1458, 1463, 1464 et 2087 du Code civil du Québec afin de vérifier le fondement juridique des responsabilités d'un employeur à l'égard de ses travailleurs (diligence raisonnable vs travailleurs).
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le champ d'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) (ci-après la LSST) et du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1, r.19.01) (art. 2)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le contenu des articles 7, 50, 51, 58, 62, 62.1, 180 et 198 à 203 de la LSST
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les exigences du Code de sécurité sur les travaux de construction (L.R.Q., c. S-2.1, r.6)
		<ul style="list-style-type: none"> Se référer au Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (L.R.Q., c. S-2.1, r.10.1)
		<ul style="list-style-type: none"> Se référer au Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (L.R.Q., c. S.2.1, r.12.5)
		<ul style="list-style-type: none"> Se référer au Règlement sur le programme de prévention (L.R.Q., c. S-2.1, r.13.1)
		<ul style="list-style-type: none"> Se référer au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (L.R.Q., c. A-3, r.8.2)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le contenu de l'art. 217.1 du Code criminel en regard de la responsabilité pénale des organisations (Loi C-21 et le concept de la diligence raisonnable)
<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le contexte d'affaires influant sur la santé et la sécurité des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> Se référer aux articles 2098 à 2129 du Code civil du Québec concernant les responsabilités des contractants découlant des contrats d'entreprise en ce qui concerne la santé et la sécurité du travail (diligence raisonnable vs sous-traitants) 	

GESTION DE LA PRÉVENTION (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les différents intervenants et acteurs présents sur le chantier de construction 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les obligations du maître d'œuvre d'un chantier de construction (avis d'ouverture et de fermeture, déclaration des travaux à risque, attestation de conformité, etc.)
		<ul style="list-style-type: none"> • Nommer les conditions nécessaires pour qu'un agent de sécurité soit requis sur le chantier de construction
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le rôle et les responsabilités d'un agent de sécurité
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de la CSST
Attitude professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Être responsable en regard de la prévention sur le chantier de construction 	<ul style="list-style-type: none"> • Implanter des méthodes de travail sécuritaires sur le chantier de construction
		<ul style="list-style-type: none"> • Implanter une structure en santé et sécurité du travail sur le chantier de construction
		<ul style="list-style-type: none"> • Choisir les ressources (sous-traitants, fournisseurs et agent de sécurité s'il y a lieu) en fonction des exigences en santé et sécurité du travail
Prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> • Délimiter le chantier de construction et identifier le maître d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les critères sur lesquels les tribunaux se sont basés pour délimiter un chantier de construction et identifier le maître d'œuvre (lieu du chantier, durée du chantier et finalité de l'œuvre)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer comment se délimite un chantier de construction
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la distinction entre « un » chantier de construction et « plusieurs » chantiers de construction
Maîtrise des procédures	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les risques pour la santé et pour la sécurité associés aux différents types de travaux spécifiques aux travaux de construction qui concernent les routes et les voies publiques, les égouts, les aqueducs, les pipelines, les ouvrages ferroviaires et les tunnels et les mesures nécessaires pour y faire face 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les chantiers de construction qui présentent un risque élevé (amiante, excavation, tranchées, souterrain, milieu hyperbare, démolition, etc.)
		<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les risques associés aux travaux de creusement, d'excavation et de tranchée (services publics, construction voisine, stabilité des parois, puits, pieux et palplanches, etc.) ainsi que les mesures à prendre pour les gérer
		<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les risques, ainsi que les mesures à prendre pour les gérer, pour l'hygiène et la santé (SIMDUT) (environnement, climat, matières dangereuses, eaux usées, etc.)
		<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les risques, ainsi que les mesures à prendre pour les gérer, concernant les travaux de forage y incluant la manutention et l'usage des explosifs

GESTION DE LA PRÉVENTION (suite)

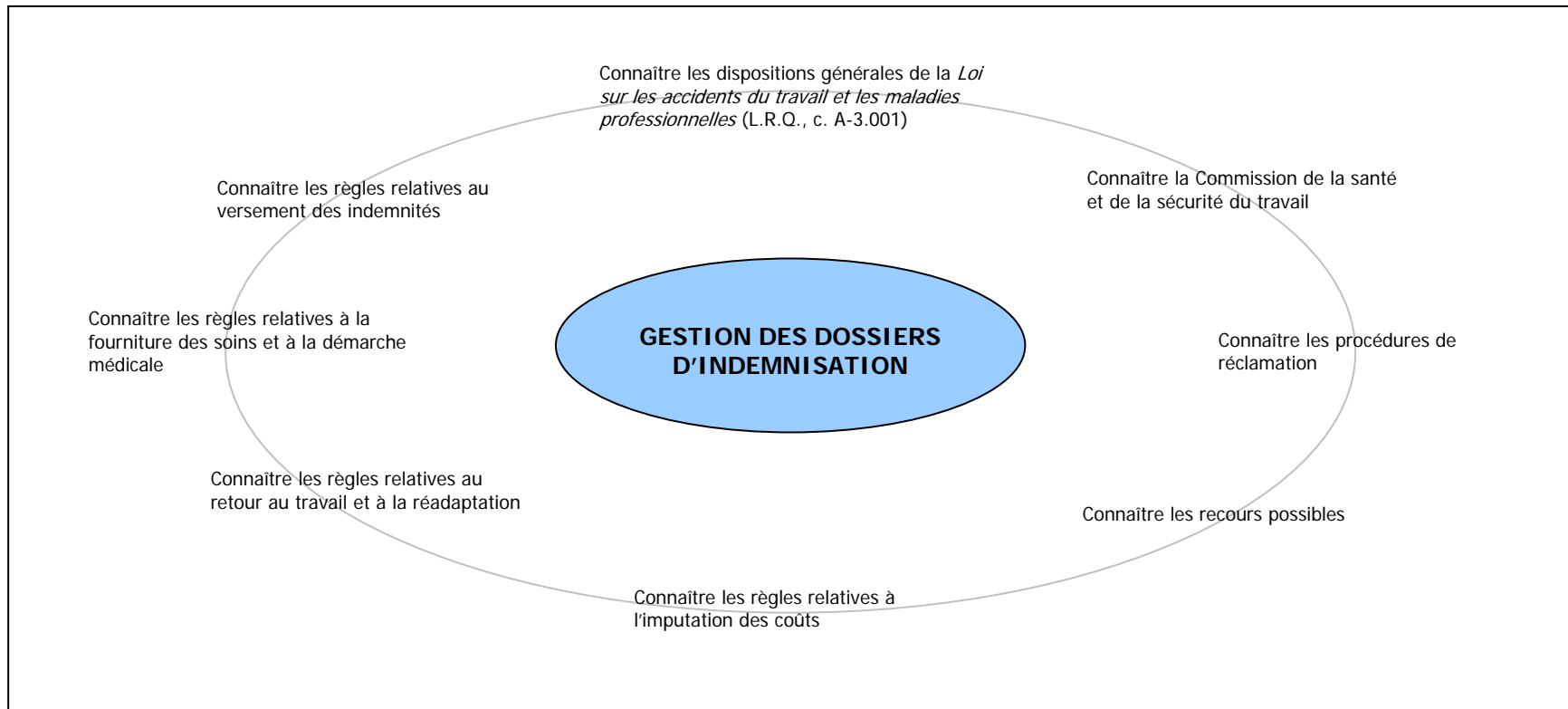
DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des procédures (suite)		<ul style="list-style-type: none"> Identifier les risques, ainsi que les mesures à prendre pour les gérer, concernant le déplacement et l'usage de la machinerie lourde (travaux d'excavation, de remblais, d'épandage de béton, de scarification de chaussées, d'asphaltage, etc.)
		<ul style="list-style-type: none"> Identifier les risques, ainsi que les mesures à prendre pour les gérer, concernant la circulation sur le chantier, la protection contre l'incendie, les mesures d'urgences, etc.
		<ul style="list-style-type: none"> Identifier les risques, ainsi que les mesures à prendre pour les gérer, concernant le déplacement et le levage de charges lourdes
		<ul style="list-style-type: none"> Identifier les risques, ainsi que les mesures à prendre pour les gérer, concernant les chantiers souterrains
		<ul style="list-style-type: none"> Identifier les risques, ainsi que les mesures à prendre pour les gérer, concernant les travaux sur les chemins ouverts à la circulation
Prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> Planifier les activités de gestion de la santé et de la sécurité sur le chantier en intégrant la prévention aux lieux, aux équipements, au matériel et aux modes opératoires 	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un programme de prévention adapté aux activités propres au chantier de construction (selon le secteur d'activité)
		<ul style="list-style-type: none"> Déterminer à l'avance les modalités et les échéanciers de mise en œuvre des mesures de prévention auxquelles le maître d'œuvre et les employeurs sont tenus
		<ul style="list-style-type: none"> Établir un plan d'urgence
	<ul style="list-style-type: none"> Gérer les activités liées à la santé sécurité sur le chantier de construction 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des mesures de prévention appropriées aux risques identifiés
		<ul style="list-style-type: none"> Choisir des équipements appropriés en fonction des risques
		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système de gestion des premiers soins et des premiers secours
		<ul style="list-style-type: none"> Former un comité de chantier pour la prévention en matière de santé et de sécurité du travail
		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des mécanismes de rétroaction relatifs à la santé et sécurité du travail sur le chantier de construction
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Voir à la formation des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une session d'accueil et de formation pour les nouveaux travailleurs en regard de la prévention sur le chantier de construction
		<ul style="list-style-type: none"> Organiser des formations d'appoint sur la prévention pour les travailleurs

GESTION DE LA PRÉVENTION (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Communication (suite)		<ul style="list-style-type: none"> Organiser des rencontres de planification pour la santé et la sécurité du travail sur le chantier de construction avec les travailleurs
Maîtrise des procédures	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller le chantier de construction 	<ul style="list-style-type: none"> Inspecter le matériel, les équipements et les moyens de protection collective et individuelle
		<ul style="list-style-type: none"> Vérifier le respect des règles de sécurité et voir à l'application de ces règles
		<ul style="list-style-type: none"> Vérifier si les travailleurs portent leurs équipements de protection individuelle et utilisent des méthodes sécuritaires de travail
		<ul style="list-style-type: none"> Intervenir et sévir au besoin
	<ul style="list-style-type: none"> Enquêter sur les incidents, quasi-accidents et accidents survenus sur le chantier de construction et en faire le suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les causes des incidents, quasi-accidents et accidents enquêtés
		<ul style="list-style-type: none"> Apporter les correctifs nécessaires suite à un incident, quasi-accident ou accident et en informer les intervenants pour ne plus qu'il se reproduise (correction temporaire et/ou permanente)
		<ul style="list-style-type: none"> Tenir un registre d'accidents
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la gestion de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction 	<ul style="list-style-type: none"> Déclarer les accidents à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (ci-après la CSST) 	
	<ul style="list-style-type: none"> Faire périodiquement un bilan de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction 	
		<ul style="list-style-type: none"> Sur la base du bilan périodique, apporter les correctifs qui s'imposent

GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des structures	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les dispositions générales de la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> (L.R.Q., c. A-3.001) (ci-après la LATMP) 	• Expliquer le principe de « no-fault » (art. 25 et 26 de la LATMP)
		• Expliquer les conséquences du défaut d'un employeur ou d'un travailleur de se conformer à la LATMP (art. 35 de la LATMP)
		• Expliquer la notion de présomption de lésion professionnelle (art. 28 de la LATMP)
		• Expliquer les mesures prohibées pour l'employeur ainsi que le processus de plainte qui en découle pour le travailleur (art. 32 de la LATMP)
		• Expliquer les droits d'accès au dossier pour l'employeur (art. 37 et 38 de la LATMP)
		• Expliquer les droits d'accès au dossier pour le travailleur (art. 36 de la LATMP)
		• Expliquer les notions de travailleur et d'employeur (art. 2 de la LATMP)
		• Expliquer les exigences de premiers secours (art. 190 et 191 de la LATMP)
		• Expliquer les exigences en terme de registre des accidents (art. 280 de la LATMP)
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la Commission de la santé et de la sécurité du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion d'assureur public • Expliquer les grandes lignes de la « Déclaration de services aux citoyens » de la CSST • Expliquer la notion de « gestion du risque » en réparation
Maîtrise des procédures	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les procédures de réclamation 	• Définir les notions d'« accident de travail » et de « maladie professionnelle » (art. 2 et annexe 1 de la LATMP)
		• Expliquer la procédure de réclamation (formulaire à compléter et délais de production) (art. 265 à 270 de la LATMP)
		• Définir les notions de rechute, récidive et aggravation (art. 2 de la LATMP)
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les recours possibles 	• Expliquer les mécanismes de contestation
		• Expliquer le fonctionnement de la Commission des lésions professionnelles (art. 349 à 366 de la LATMP)
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les règles relatives à l'imputation des coûts 	• Expliquer les règles relatives à l'imputation des coûts (art. 326 à 329 de la LATMP)

GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION (suite)

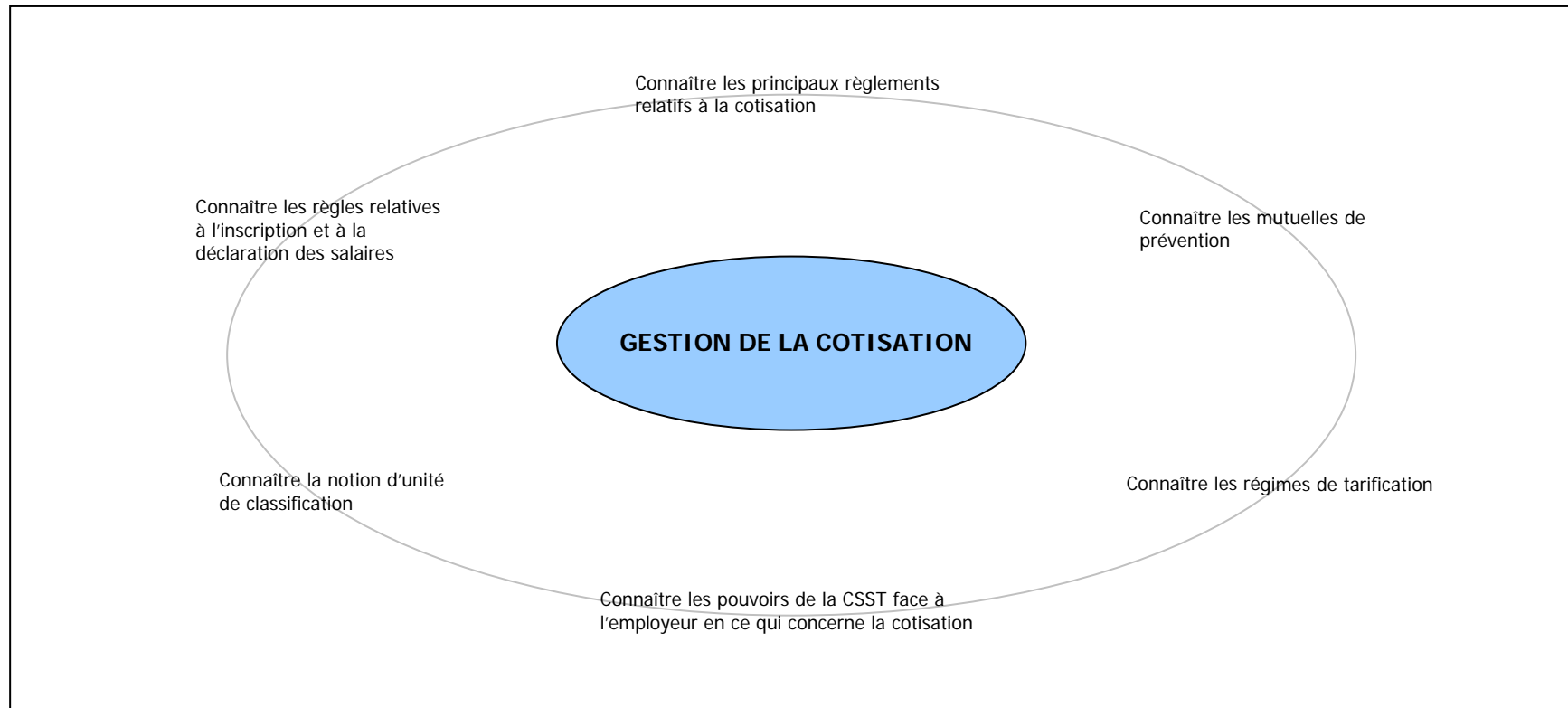
DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<p align="center">Maîtrise des procédures (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les règles relatives au retour au travail et à la réadaptation 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer l'application du droit de retour au travail (art. 234 et suivants de la LATMP) Expliquer la notion de travail à durée déterminée (art. 237 de la LATMP) Expliquer les droits du travailleur de la construction (art. 247 à 251 de la LATMP) Expliquer la notion d'assignation temporaire (art. 179 et 180 de la LATMP) Expliquer les autres solutions provisoires de retour au travail initiées par l'employeur, par la CSST ou par le médecin traitant (retour progressif, maintien du lien d'emploi, etc.) Expliquer le droit à la réadaptation et l'accès à des mesures de réadaptation (art. 145 et 184 par. 5 de la LATMP) Expliquer les 3 volets à la réadaptation (social, professionnel, physique) (art. 146 de la LATMP) Expliquer les mesures de réadaptation favorisant l'autonomie et le retour au travail (art. 149, 150, 152 et 167 de la LATMP) Expliquer la démarche concentrique de main-d'œuvre (priorité du retour à son emploi chez l'employeur) Expliquer la notion d'emploi convenable et ses critères (solution alternative pour le retour au travail) (art. 2 de la LATMP) Expliquer la notion de protection de gains (indemnité de remplacement du revenu réduite) (art. 49 de la LATMP)
	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les règles relatives à la fourniture des soins et à la démarche médicale 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer la procédure d'évaluation médicale (choix du médecin qui a charge et de l'établissement de santé, diagnostic, plan de traitement, suivi, consolidation et évaluation des séquelles) (art. 192, 193 et 199 à 203 de la LATMP) Expliquer le fonctionnement de la contestation médicale (le médecin désigné par l'employeur (art. 209 à 212 de la LATMP), le médecin désigné par la CSST (art. 204 de la LATMP), le Bureau d'évaluation médicale (art. 205 et 206 de la LATMP) Expliquer les règles relatives au paiement des frais d'assistance médicale (compte d'établissement de santé, médicaments, traitements de physiothérapie, honoraires du médecin qui a charge et des spécialistes) (art. 188, 189, 194 et 197 de la LATMP)

GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<p align="center">Maîtrise des procédures (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les règles relatives au versement des indemnités 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les règles concernant le jour de l'événement, les 14 premiers jours, etc. (art. 59, 60, 61 et 62) ainsi que le maximum annuel assurable (art. 66 de la LATMP)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion d'absence pour soins (art. 61 de la LATMP)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion de calcul des retenues à la source (art. 62 de la LATMP)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion d'indemnité de remplacement de revenu <ul style="list-style-type: none"> ○ le calcul de l'indemnité (art. 63 de la LATMP); ○ le travailleur assujetti au décret de la construction (art. 67 de la LATMP); ○ le travail à durée déterminée ou non; ○ le montant de l'indemnité (90 % du revenu net) (art. 45 de la LATMP); ○ la durée du versement (art. 44 et 47 de la LATMP); ○ la fin du droit à l'indemnité (art. 57 de la LATMP).
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les notions d'indemnité pour préjudices corporels (art. 83 et annexe 2 de la LATMP), de barème des préjudices corporels et de calcul de l'indemnité (art. 84 de la LATMP)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion d'indemnité de décès (art. 95 et 96 de la LATMP)

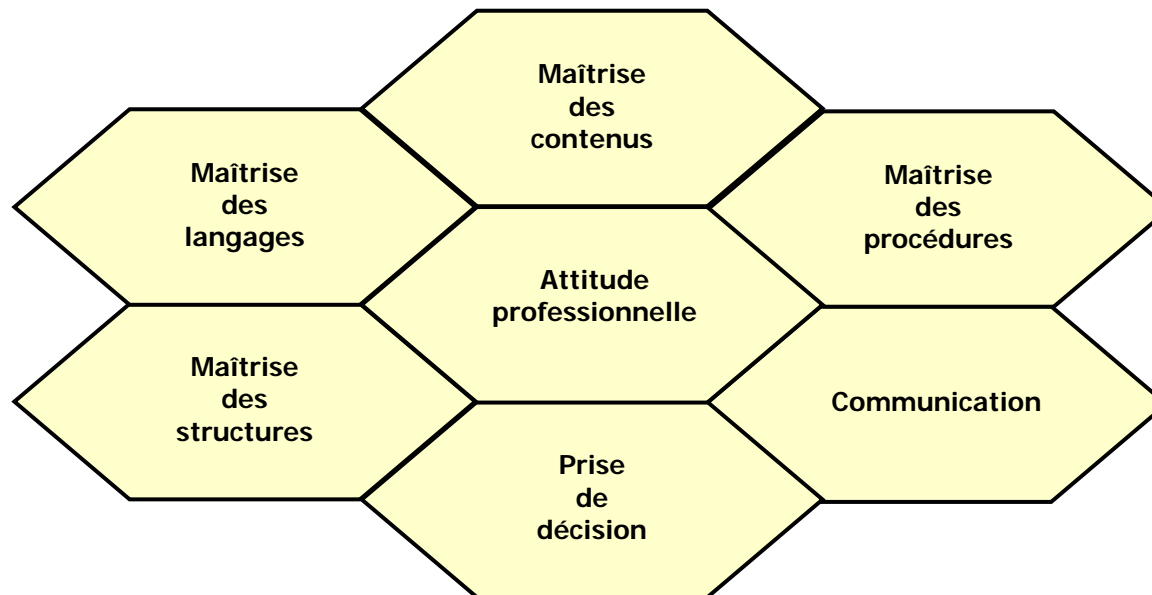
GESTION DE LA COTISATION

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



GESTION DE LA COTISATION

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES	
Maîtrise des structures	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les régimes de tarification 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les notions de taux de l'unité, de taux personnalisé et de régime rétrospectif 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les mutuelles de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer ce qu'est une mutuelle de prévention • Expliquer les objectifs poursuivis par la CSST en créant les mutuelles de prévention • Expliquer la démarche accompagnant la création d'une mutuelle de prévention 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principaux règlements relatifs à la cotisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer au Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation (L.R.Q., c. A-3.001, r.0.001.1) • Se référer au Règlement sur le taux personnalisé (L.R.Q., c. A-3.001, r.5) • Se référer au Règlement-cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux (L.R.Q., c. A-3.001, r.0.4.03) • Expliquer les règles relatives au calcul de la cotisation 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les pouvoirs de la CSST face à l'employeur en ce qui concerne la cotisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le contenu de l'art. 316 de la LATMP • Expliquer les modalités relatives à l'attestation de conformité 	
	Maîtrise des procédures	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la notion d'unité de classification 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le fonctionnement général de la classification par unité • Expliquer les grandes lignes du Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation (L.R.Q., c. A-3.001, r.0.02) • Interpréter le formulaire de décision de classification • Consulter la Table des taux • Consulter le répertoire des unités de classification
		<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les règles relatives à l'inscription et à la déclaration des salaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer pourquoi un employeur doit s'inscrire à la CSST • Expliquer la notion de protection personnelle • Fournir une estimation des salaires prévus et des salaires versés à ses travailleurs pour les années visées par sa déclaration

ANNEXE - L'APPROCHE PAR COMPÉTENCE (MODÈLE UTILISÉ)**PROFIL DE COMPÉTENCES DE L'ENTREPRENEUR DE CONSTRUCTION**

LES ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE (exemples)

Maîtrise des contenus :	<ul style="list-style-type: none"> Connaître des informations Connaître des concepts spécifiques Connaître des concepts généraux 	Attitude professionnelle :	<ul style="list-style-type: none"> Être ouvert Être critique Être solidaire Être autonome Être créatif Être responsable
Maîtrise des langages :	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre les symboles Comprendre le système de représentation Comprendre les significations Traduire des significations 	Communication :	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le rôle des intervenants Comprendre des contextes Comprendre des intentions Comprendre des messages Formuler des messages
Maîtrise des structures :	<ul style="list-style-type: none"> Classer des éléments Comprendre des mécanismes Comprendre des lois Comprendre des systèmes Faire des inférences 	Prise de décisions :	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser l'information Fixer des objectifs Faire un plan Résoudre des problèmes Réaliser des projets
Maîtrise des procédures :	<ul style="list-style-type: none"> Connaître des opérations Connaître des séquences d'opérations Connaître des standards d'exécution Exécuter des procédures Automatiser l'exécution des procédures 		

NOTE

Le modèle utilisé pour établir le profil de compétences est inspiré des travaux de **DISCAS**, consultants en éducation.